

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

CP 10/09-39

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

**COMITE « AVENIR ENTREPRISE »  
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES  
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

---

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a adopté une nouvelle politique relative aux zones d'activité afin de favoriser l'accueil d'entreprises. Cette politique est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagement de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagement interne), sur les études préalables, sur le financement des déficits prévisionnels selon la classification retenue pour la zone d'activité.

Cette classification est issue du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques élaboré par le Conseil Régional et qui classe les zones en niveau I, II ou hors classement.

**pour les zones de niveau 1** : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum du déficit prévisionnel du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m<sup>2</sup> aménagé, le Conseil Général venant abonder cette subvention pour 10%, toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

**–pour les zones de niveau 2** : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m<sup>2</sup> aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés). Le Conseil Général venant dans ce cas abonder la subvention pour un montant de 20% toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

–Pour les zones non retenues dans le cadre du STIE, le Conseil Général applique sa propre politique essentiellement axée sur le financement des infrastructures de voirie et de réseaux.

\*\*\*\*\*

## **Aménagement de la Zone d'Activités des Barthes - Commune de Verdun sur Garonne**

### **► Les raisons**

La zone « des Barthes » est déjà en partie équipée de construction à usage d'activités et d'artisanat. Dans le contexte de la pression foncière forte que connaissent la plupart des communes du sud du département, l'extension de cette zone est envisagée afin de passer sa surface commercialisable de 4,8 hectares à 7 hectares.

### **► Le projet**

L'aménagement de la zone nécessite de désenclaver les parcelles qui la compose en créant un chemin d'accès qui répondra aux contraintes de capacités d'urbanisation du secteur. Le projet d'aménagement respecte les prescriptions techniques et les exigences réglementaires définies avec les services de la commune de Verdun sur Garonne.

### **► Recevabilité**

Le projet est recevable au titre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques car :

- il s'agit de l'extension d'une zone communale existante,
- la surface de la zone est supérieure à 3 ha,

## ► Coût de l'opération

Les dépenses se répartissent de la façon suivante : 305 822,03€ HT

	Montant en € HT
Travaux de voirie	
voirie	105 181,20
Travaux d'aménagement	
Assainissement tout à l'égout	42 177,04
Assainissement pluvial	85 156,08
Eau	13 083,07
Tranchée réseau	11 755,00
Telecom	12 131,86
Électricité	36 337,78
<b>TOTAL</b>	<b>305 822,03</b>

## ► Intervention du Conseil Général

**Travaux de Voirie** : Modalités d'intervention

Taux : 20 % maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

### Dépenses éligibles

Travaux de voirie	Montant en € H.T.
voirie	105 181,20
total	105 181,20

Coût de revient au m<sup>2</sup>

105 181,20€ / 22 000 m<sup>2</sup> = 4,78 € HT/m<sup>2</sup>

(inférieur au plafond de 10 € HT/m<sup>2</sup>)

Montant de l'intervention départementale

105 181,20€ x 20 % = 21 036 €

Ainsi, le Département en application de la politique d'aménagement des zones d'activité pourrait aider la commune à hauteur de 21 036 € pour les travaux de voiries internes à la zone.

**Travaux d'aménagement** : Modalités d'intervention

Taux : 30 % maximum du coût des travaux HT

Plafond : 10 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

**Dépenses éligibles**

<b>Travaux d'aménagement</b>	<b>Montant en € HT</b>
Assainissement tout à l'égout	42 177,04
Assainissement pluvial	85 156,08
Eau	13 083,07
Tranchée réseau	11 755,00
Telecom	12 131,86
Électricité	36 337,78
<b>TOTAL</b>	<b>200 640,83</b>

**Coût de revient au m<sup>2</sup>**

200 640,83 € / 22 000 m<sup>2</sup> = 9,12 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

(montant inférieur au plafond de 10 € HT/m<sup>2</sup>)

**Montant de l'intervention départementale**

200 640,83 € x 30 % = 60 192 €

Ainsi, le Département en application de la politique d'aménagement des zones d'activité pourrait aider la commune à hauteur de 60 192 € pour les travaux d'aménagement de la zone.

Au final, le Département pourrait apporter une aide financière de 81 228 € répartie comme suit :

- 21 036 € en matière de travaux de voirie,
- 60 192 € pour les travaux d'aménagement,

**► Plan de financement**

	<b>Montant en € HT</b>
Conseil Général	81 228,00
Autofinancement	224 594,03
<b>TOTAL</b>	<b>305 822,03</b>

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise », dans sa séance du 1er juillet 2010, considérant :**

- qu'il s'agit de conforter voire de compléter l'offre existante compte tenu d'une demande artisanale forte liée au développement du sud du département
- propose d'accorder à la Commune de Verdun sur Garonne une subvention d'un montant de 81 228 € pour l'aménagement de la zone d'activités des Barthes

\*\*\*\*\*

## **Requalification de la zone d'Activités de la Molère II** **Communauté de Communes des Deux Rives**

### **► Les raisons**

Le site de Saint-Loup est idéalement situé à la sortie de l'autoroute A62. La zone de la Molère a ainsi pu être rapidement occupée par des entreprises créatrices d'emplois. Notons pour mémoire U5PPP et ses 50 salariés. Il convient aujourd'hui de poursuivre l'aménagement de cette zone afin d'offrir de nouveaux lots à la commercialisation.

### **► Le projet**

La réalisation d'une voirie interne à la zone est nécessaire afin de pouvoir viabiliser les lots se situant à l'arrière. Cette voirie sera dimensionnée de façon à permettre les approvisionnements des futures entreprises (Futurol entre autres) de façon optimale. Ces travaux de voirie seront couplés à un aménagement des espaces verts, la création d'un bassin de rétention et la mise en place d'un éclairage public.

Ces travaux concernent une surface totale de 50 852 m<sup>2</sup> dont 43 158 m<sup>2</sup> seront destinés à la commercialisation.

### **► Recevabilité**

Le projet est recevable au titre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques car :

- le projet est porté par la Communauté de Communes des Deux Rives,
- la surface de la zone est supérieure à 5 ha,
- ce projet est inscrit dans le Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 1 phase 3.

### **► Coût de l'opération**

Les dépenses se répartissent de la façon suivante : 362 322,33€ HT

<b>Travaux préparatoires</b>	<b>Montant en € HT</b>
Études, Maîtrise d'ouvrage	1 500,00
Coordinateur sécurité	1 250,00
Arrêtés de lotir, busage	3 300,00
Divers (dossier, publicité..)	5 000,00
Travaux de voirie	
Terrassement	28 195,00
Voirie	169 650,00
Travaux d'aménagement	
Assainissement	59 415,00
Génie Civil	15 425,50
Éclairage Public	27 311,00
Espaces verts	30 225,00
Alimentation électrique	3 000,00
Alimentation en Eau	895,00
Telecom	450,00
Divers	16 705,83
<b>TOTAL</b>	<b>362 322,33</b>

► **Intervention du Conseil Général**

**Travaux de Voirie :** Modalités d'intervention

Taux : 20 % maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

Dépenses éligibles

Travaux de voirie	Montant en € H.T.
Terrassement	28 195,00
Voirie	169 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>197 845,00</b>

Coût de revient au m<sup>2</sup>

197 845 € / 43 158 m<sup>2</sup> = 4,59 € HT/m<sup>2</sup>

(inférieur au plafond de 20 € HT/m<sup>2</sup>)

Montant de l'intervention départementale  
197 845 € x 20 % = 39 569 €

Ainsi, le Département en application de la politique d'aménagement des zones d'activité pourrait aider la commune à hauteur de 39 569 € pour les travaux de voiries internes à la zone.

**Travaux d'aménagement** : Modalités d'intervention :

Taux : 30 % maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

Dépenses éligibles

<b>Travaux d'aménagement</b>	<b>Montant en € HT</b>
Assainissement	59 415,00
Génie Civil	15 425,50
Éclairage Public	27 311,00
Espaces verts	30 225,00
Alimentation électrique	3 000,00
Alimentation en Eau	895,00
Telecom	450,00
Divers	16 705,83
<b>TOTAL</b>	<b>153 427,33</b>

Coût de revient au m<sup>2</sup>

153 427 € / 43 158 m<sup>2</sup> = 3,55 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

(montant inférieur au plafond de 20 € HT/m<sup>2</sup>)

Montant de l'intervention départementale

153 427 € x 30 % = 46 028 €

Ainsi, le Département en application de la politique d'aménagement des zones d'activité pourrait aider la commune à hauteur de 46 028 € pour les travaux d'aménagement de la zone.

Au final, le Département pourrait apporter une aide financière de 85 597 € répartie comme suit :

- 39 569 € en matière de travaux de voirie,
- 46 028 € pour les travaux d'aménagement,

### ► Le plan de financement

	Montant en € HT
Conseil Régional (déjà attribué)	78 037,00
Conseil Général	85 597,00
Autofinancement	198 688,33
TOTAL	362 322,33

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise », dans sa séance du 1er juillet 2010, considérant :**

- qu'il s'agit de prolonger la zone d'activités de la Molère dans le cadre du projet intercommunal
- que cette réalisation est en cohérence avec les orientations du Pays en matière d'accueil d'entreprises qu'il s'agit de renforcer
- propose d'accorder à la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention d'un montant de 85 597 € pour la requalification de la zone d'activités de la Molère II

\*\*\*\*\*

### **Aménagement de la Zone d'Activités des Palanques** **Commune de Bessens**

#### ► Les raisons

La commune de Bessens souhaite créer sur son territoire une zone d'activités de 3 hectares en bordure de la route départementale 813. Ce dossier a reçu le soutien de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et se trouve donc éligible à la politique départementale au titre des Zones d'Activités.

#### ► Le projet

Après l'acquisition d'une parcelle située en bordure de la rd 813, la commune de Bessens s'est rapprochée du cabinet Parcourir, afin d'étudier la possibilité d'aménagement d'une zone d'activités. Cette dernière se composera de 12 lots à usage artisanal ou commercial.

## ► Recevabilité

Le projet est recevable au titre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques car :

- le projet est soutenu par la Communauté de Communes des Terroirs de Grisolles et Villebrumier, porté par la commune de Bessens
- la surface de la zone est de 3 ha,

## ► Coût de l'opération

Les dépenses se répartissent de la façon suivante : 570 745€ HT

	Montant en € HT
Études	30 100,00
Travaux de voirie	
Installation de chantier	2 500,00
travaux préparatoires	1 450,00
Terrassement et voirie	119 350,00
Bordures et caniveaux	31 200,00
Trottoirs et îlots	21 025,00
Travaux d'aménagement	
Assainissement	66 920,00
Éclairage Public	36 200,00
Clôtures et murettes	64 000,00
Espaces verts	6 050,00
signalisation	2 500,00
recollement	1 500,00
Autres frais (non retenu par le Conseil Général)	187 950,00
<b>TOTAL</b>	<b>570 745,00</b>

## ► Intervention du Conseil Général

**Travaux de Voirie :** Modalités d'intervention

Taux : 20 % maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

### Dépenses éligibles

Travaux de voirie	Montant en € H.T.
Installation de chantier	2 500,00
travaux préparatoires	1 450,00
Terrassement et voirie	119 350,00
Bordures et caniveaux	31 200,00
Trottoirs et îlots	21 025,00
total	175 525,00

Coût de revient au m<sup>2</sup>

175 525 € / 30 000 m<sup>2</sup> = 5,85 € HT/m<sup>2</sup>

(inférieur au plafond de 20 € HT/m<sup>2</sup>)

Montant de l'intervention départementale

175 525 € x 20 % = 35 105 €

Ainsi, le Département en application de la politique d'aménagement des zones d'activité pourrait aider la commune à hauteur de 35 105 € pour les travaux de voiries internes à la zone.

**Travaux d'aménagement** : Modalités d'intervention

Taux : 30 % maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m<sup>2</sup> aménagé

### Dépenses éligibles

Travaux d'aménagement	Montant en € HT
Assainissement	66 920,00
Éclairage Public	36 200,00
Clôtures et murettes	64 000,00
Espaces verts	6 050,00
signalisation	2 500,00
recollement	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>177 170,00</b>

Coût de revient au m<sup>2</sup>

177 170 € / 30 000 m<sup>2</sup> = 5,90 € HT/m<sup>2</sup> aménagé  
(montant inférieur au plafond de 20 € HT/m<sup>2</sup>)

Montant de l'intervention départementale

177 170 € x 30 % = 53 151 €

Ainsi, le Département en application de la politique d'aménagement des zones d'activité pourrait aider la commune à hauteur de 53 151 € pour les travaux d'aménagement de la zone.

Études : Modalités d'intervention

25% du montant de l'étude plafonné à 40 000 euros

Montant de l'intervention départementale

30 100 € x 25% = 7 525 €

Au final, le Département pourrait apporter une aide financière de 95 781 € répartie comme suit :

- 35 105 € en matière de travaux de voirie,
- 53 151 € pour les travaux d'aménagement,
- 7 525 € pour les études pré opérationnelles

► **Le plan de financement**

	<b>Montant en € HT</b>
Conseil Général	95 781,00
Vente de terrains et autofinancement	474 964,00
TOTAL	570 745,00

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise », dans sa séance du 1er juillet 2010, considérant :**

- que ce projet est bien situé sur l'axe 813
- qu'il a pour vocation d'accueillir des projets artisanaux sur ce territoire
- propose d'accorder à la Commune de Bessens une subvention d'un montant de 95 781 € pour l'aménagement de la Zone d'Activités des "Palanques"

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental et seront versées en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 1er juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
  - . 81 228 € à la commune de Verdun-sur-Garonne pour l'aménagement de la zone d'activités des Barthes ;
  - . 85 597 € à la Communauté de Communes des Deux Rives pour la requalification de la zone d'activités de la Molère II ;
  - . 95 781 € à la commune de Bessens pour l'aménagement de la zone d'activités des « Palanques » ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,